

ARRETE DU PRESIDENT N° 2024/LHA/01

Portant fermeture annuelle
de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- **Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et notamment la compétence en matière d'étude, construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une période de fermeture annuelle de l'aire d'accueil est fixée en concertation avec les autres aires d'accueil des gens du voyage du département,

ARRETE

Article 1^{er}

L'aire d'accueil des gens du voyage, sise lieu-dit « le Petit Bénéfice » sur la commune de Guéret, sera fermée à compter du mardi 09 juillet 2024 à 12h00 pour une réouverture le mardi 06 août 2024 à 14h00.

Article 2^{ème}

L'Aire d'Accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements devront être libérés de tout véhicule (caravanes, fourgon...), matériels divers et de tout usager, le mardi 09 juillet 2024 avant 12h00.

Article 3^{ème}

En conséquence, pendant cette période, les voyageurs sont invités à s'installer, s'ils le souhaitent et en fonction des disponibilités, sur l'aire d'accueil du Pays Sostranien (commune de La Souterraine) dont les coordonnées seront affichées à l'entrée du site.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le gestionnaire du site, à savoir la société « L'HACIENDA ».

Article 5^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 6^{ème}

Messieurs les Maires de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération, Monsieur le gestionnaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Guéret représentant la société « L'HACIENDA » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème}

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Creuse,
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Sainte-Feyre,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Creuse,
- Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des populations,
- Madame la Présidente de l'UDAF,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- Messieurs les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage situées sur les communes de Guéret et de La Souterraine.

À Guéret, le 29 février 2024

Pour le Président,

Le Vice-Président en charge de la politique de l'Habitat



Alain C

Accusé de réception en préfecture
025-20163425-20240229-Arr_2024_LHA01-AR
Date de réception préfecture : 11/03/2024